




La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Quelles aides peut percevoir un étudiant ?

Vérfié le 29 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)


i Covid-19 : aides pour les étudiants en difficulté

Les étudiants peuvent bénéficier de plusieurs aides pour faire face à la crise sanitaire. Ils peuvent notamment prendre, en vente à emporter, deux repas par jour à 1 € dans leur restaurant universitaire. Les étudiants en situation de mal-être peuvent, grâce à des chèques de soutien psychologique, consulter un psychologue ou un psychiatre de la médecine de ville et suivre des soins. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter [notre page dédiée à ces aides \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14614?xtor=EPR-100\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14614?xtor=EPR-100).

Selon sa situation, un étudiant peut bénéficier de certaines aides.

Aides auxquelles un étudiant peut prétendre

Situation	Âge maximum	Type d'allocation	Montant de l'aide annuelle	Cumul possible	Conditions
Étudiant qui rencontre des difficultés matérielles pour poursuivre ses études	28 ans, sauf cas d'exception	Bourse sur critères sociaux (BCS)	Jusqu'à 6 883 €	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au mérite - Allocation pour la diversité dans la fonction publique - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence ponctuelle 	Conditions d'attribution de la BCS
Étudiant boursier ayant obtenu la mention <i>Très bien</i> au Bac	28 ans, sauf cas d'exception	Aide au mérite	Entre 900 € et 1 800 € selon votre situation	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse sur critères sociaux - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence 	Conditions d'attribution de l'aide au mérite
Étudiant préparant un concours de la fonction publique	Non	Bourse Talents	2 000 € ou 4 000 € si vous êtes inscrit en classe Prépa Talents	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse sur critères sociaux 	Conditions d'attribution des bourses Talents
Étudiant souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou faire un stage international	28 ans, sauf cas d'exception	Aide à la mobilité internationale	Jusqu'à 3 600 €	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse sur critères sociaux - Aide au mérite - Aide d'urgence annuelle 	Conditions d'attribution de l'aide à la mobilité
Étudiant rencontrant des difficultés financières	35 ans	Aide d'urgence	Jusqu'à 5 736 €	<ul style="list-style-type: none"> S'il s'agit d'une aide ponctuelle : - Bourse sur critères sociaux - Aide à la mobilité internationale - Aide au mérite 	Conditions d'attribution de l'aide d'urgence
Étudiant boursier, venant d'obtenir sa licence, qui souhaite s'inscrire en Master 1 dans une autre région	Non	Aide à la mobilité pour l'inscription en Master 1	1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au mérite - Allocation pour la diversité dans la fonction publique - Aide à la mobilité internationale - Aide d'urgence ponctuelle 	Conditions d'attribution de l'aide à la mobilité en Master

 **A noter :** l'étudiant peut également bénéficier sous condition [d'aides ou d'allocations locales](#) [☞] (<http://www.etudiant.gouv.fr/pid37652/aides-regionales-et-dans-les-outre-mer.html>) , mais aussi selon sa situation d'une [aide au logement](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1563>).

Services en ligne et formulaires

- Mes services étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16390>)
Service en ligne
- Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18296>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Bourses et aides financières [↗](http://www.etudiant.gouv.fr/pid33628/vos-aides-financieres.html) (<http://www.etudiant.gouv.fr/pid33628/vos-aides-financieres.html>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Aides régionales et dans les Outre-Mer [↗](http://www.etudiant.gouv.fr/pid37652/aides-regionales-et-dans-les-outre-mer.html) (<http://www.etudiant.gouv.fr/pid37652/aides-regionales-et-dans-les-outre-mer.html>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

